



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME - PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Charlène DIONNET

Tél. 02 32 76 52 52

Fax 02 32 76 54 60

Mél. Charlene.dionnet@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 07 FEV. 2018

Arrêté du 07 FEV. 2018

modifiant l'arrêté du 13 juin 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) sur l'agglomération d'Elbeuf

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juin 2013, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) sur l'agglomération d'Elbeuf ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme. Anne LAPARRE-LACASSAGNE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure

ARRETEMENT

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 13 juin 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Composition de la commission :

La CSS est composée comme suit :

Collège des administrations de l'État :

- la préfète de la Seine-Maritime,
- le préfet de l'Eure,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime,
- la directrice du service interministériel de défense et de protection civile (SIRACED-PC) de la Seine-Maritime,

ou leur représentant ;

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales :

- le maire de Caudebec-les-elbeuf
- le maire de Cléon,
- le maire d'Orival,
- le maire de St-Aubin-lès-Elbeuf,
- le maire de St-Pierre-lès-Elbeuf,
- le président de la Métropole Rouen Normandie,
- le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime,

ou leur représentant ;

Collège des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement :

- le président de l'association « France Nature Environnement Normandie »,
- le président de l'association « UFC Que Choisir » de Rouen,
- le président de l'association pour la protection de l'environnement des communes de Saint Aubin lès Elbeuf et Cléon (APESAC),
- le président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Elbeuf,
- le président de voies navigables de France (VNF),

ou leur représentant ;

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant :

- le directeur de la société BASF AGRI,
- le directeur de la société SANOFI AVENTIS RPB,
- le directeur de la société MAPROCHIM,
- le directeur de la société E&S CHIMIE,
- le directeur de la société SONOLUB,
- le directeur de la société GEODIS LOGISTICS NORD

ou leur représentant ;

Collège des salariés des installations classées :

- le secrétaire du CHSCT de la société BASF AGRI,
- le secrétaire du CHSCT de la société SANOFI AVENTIS RPB,
- le secrétaire du CHSCT de la société MAPROCHIM,
- le secrétaire du CHSCT de la société E&S CHIMIE,
- le secrétaire du CHSCT de la société SONOLUB
- le secrétaire du CHSCT de la société GEODIS LOGISTICS NORD

ou leur suppléant ;

Personnalités qualifiées :

- le chef du service prévention industrie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Seine-Maritime,
- le président de ATMO-NORMANDIE,

ou leur représentant.

Le reste sans changement.

Article 3 :

L'arrêté du 26 novembre 2014 est abrogé.

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Le Préfet


Thierry COUDERT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.